



# POLITIQUE DE GARANTIE DES PRODUITS MARINS

Amériques et Caraïbes Ver. B (02/2025)

## DÉCLARATION DE GARANTIE

LES GARANTIES ET RECOURS MENTIONNÉS DANS LA PRÉSENTE SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE OU LÉGALE Y COMPRIS TOUTE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE PRÉCISE, LÉGALE OU AUTRE. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE AU PROPRIÉTAIRE DES DROITS SPÉCIFIQUES RECONNUS PAR LA LOI AUXQUELS PEUVENT S'AJOUTER D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT DIFFÉRER D'UN ÉTAT À L'AUTRE (OU D'UN PAYS, OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE). GARMIN N'EXCLUT PAS, NI NE LIMITE OU SUSPEND, LES AUTRES DROITS LÉGAUX DONT VOUS BÉNÉFICIEZ EN VERTU DU DROIT DE VOTRE ÉTAT, DE VOTRE PAYS OU DE VOTRE PROVINCE. POUR BIEN COMPRENDRE VOS DROITS, CONSULTEZ LE DROIT APPLICABLE DANS VOTRE ÉTAT, VOTRE PAYS OU VOTRE PROVINCE.

GARMIN NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QU'ILS RÉSULTENT DE L'UTILISATION NORMALE OU ABUSIVE OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER LE PRODUIT OU ENCORE D'UNE DÉFECTUOSITÉ DU PRÉSENT PRODUIT. Certains États interdisant l'exclusion ou la restriction des dommages particuliers ou accessoires, les restrictions susmentionnées pourront ne pas concerner les clients résidant dans ces États.

Garmin se réserve le droit de réparer ou de remplacer le produit ou de proposer le remboursement intégral du prix d'achat à son entière discrétion. CE TYPE DE RECOURS SERA LE RECOURS UNIQUE ET EXCLUSIF DU CLIENT POUR TOUTE RUPTURE DE GARANTIE.

GARMIN N'OFFRE AUCUNE GARANTIE QUANT À L'EXACTITUDE ET À L'EXHAUSTIVITÉ DES DONNÉES CARTOGRAPHIQUES CONTENUES DANS TOUT PRODUIT RÉGI PAR LA PRÉSENTE POLITIQUE ET EXCLUT TOUTE GARANTIE EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE PRÉCISE. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR D'UTILISER TOUT PRODUIT RÉGI PAR LA PRÉSENTE POLITIQUE AVEC PRUDENCE. TOUT PRODUIT RÉGI PAR LA PRÉSENTE POLITIQUE A ÉTÉ CONÇU POUR ÊTRE EMPLOYÉ UNIQUEMENT COMME AIDE À LA NAVIGATION. IL NE DOIT PAS SERVIR À D'AUTRES APPLICATIONS EXIGEANT DES MESURES PRÉCISES DE DIRECTION, DE DISTANCE, DE POSITION OU DE TOPOGRAPHIE.

La présente politique est complémentaire et s'ajoute à la garantie limitée du consommateur (la « Garantie limitée »). En cas de conflit entre les conditions de la présente politique et de la Garantie limitée, les présentes conditions prévaudront, mais uniquement en ce qui concerne les produits marins énumérés à l'Annexe 1 : Marine et à l'Annexe 2 : Marine OEM, le cas échéant.

## GARANTIE / ENREGISTREMENT DU PRODUIT

Les distributeurs et fabricants d'équipements d'origine (OEM) sont encouragés à enregistrer les installations effectuées pour leurs clients sur le Dealer Resource Center (DRC) ou à encourager leurs clients à enregistrer leur produit dans un délai de 30 jours suivant l'achat du produit en question. Les clients peuvent enregistrer leurs produits Garmin dans l'[application Active Captain](#).

Tous les appareils ne sont pas fournis avec une carte d'enregistrement. Si aucune carte d'enregistrement n'est fournie avec l'appareil, veuillez à dater le ticket de caisse de votre client, car il tient lieu de preuve d'achat, ou enregistrez l'installation effectuée pour ce client sur le DRC.

Lorsque le distributeur reçoit un produit de marque Garmin/EmpirBus™ pour réparation, il doit exiger une preuve de garantie. Cette preuve peut être obtenue de trois manières :

1. le distributeur peut tenir une liste des noms des clients, des numéros de série et des dates d'achat ; ou
2. le client peut présenter son ticket de caisse d'origine comme preuve d'achat ; ou
3. le distributeur peut se rendre sur le portail d'enregistrement des distributeurs Garmin (DRC) à l'adresse <https://dealers.garmin.com/drc>.

Par ailleurs, avant d'accorder la garantie à bord des produits Garmin/EmpirBus, Garmin exige une preuve d'installation autorisée émise par une entité certifiée Garmin ou par un constructeur de bateaux OEM Garmin agréé. Une entité certifiée Garmin est une entité qui a suivi une formation de certification Garmin et qui est titulaire d'un certificat NMEA (National Marine Electronics Association), MEI, AMEI, CMET ou d'un certificat en électricité de l'ABYC (American Boat and Yacht Council). Garmin se réserve le droit de désigner les fabricants d'équipements d'origine (OEM) agréés ; veuillez contacter Garmin pour confirmer votre éligibilité.

## GARANTIE POUR LES PRODUITS MARINS DE GARMIN

Il existe trois types de garanties pour les produits marins pour les clients des Amériques et des Caraïbes.

**Type 1 : Garantie limitée standard pour les utilisateurs de produits marins** — Équipement installé par le propriétaire  
**Type 2 : Garantie limitée pour les revendeurs certifiés de produits marins (pièces et services à bord compris)** — Équipement installé par un installateur certifié par Garmin ainsi que par la NMEA ou l'ABYC  
**Type 3 : Garantie limitée pour les OEM marins agréés (pièces et services à bord compris)** — Équipement installé par un constructeur de bateaux OEM agréé

**Remarque : les produits non énumérés à l'Annexe 1 : Marine et dans l'Annexe 2 : Marine OEM de la présente politique sont couverts par la garantie limitée d'un an de Garmin.**

### TYPE 1 : GARANTIE LIMITÉE STANDARD POUR LES UTILISATEURS DE PRODUITS MARINS – INSTALLATION PAR LE PROPRIÉTAIRE

1.1.0 Les produits marins de marque Garmin/EmpirBus™ répertoriés dans l'Annexe 1 : Produits marins sont garantis contre tout défaut de matériel et de fabrication pendant une période de deux (2) ans à compter de leur date d'achat en première main. Durant cette période, Garmin International, Inc. (« Garmin ») peut, à son entière discrétion, réparer ou remplacer tout composant qui s'avérerait défectueux dans le cadre d'un usage normal. Le module d'extension de port réseau GMST™ 10 est couvert par la garantie limitée standard de deux (2) ans.

1.1.1 Les produits non énumérés à l'Annexe 1 : Marine sont couverts par la garantie limitée d'un an de Garmin.

1.1.2 Ces types de réparation ou de remplacement des produits figurant dans l'Annexe 1:Marin seront effectués sans frais pour le client à condition que le client prenne en charge les frais de transport vers Garmin.

1.1.3 Garmin ne prend pas en charge les frais de main-d'œuvre à bord ou de déplacement dans le cadre de cette garantie limitée standard.

1.1.4 Ladite garantie limitée standard n'affecte pas les droits légaux du client dans le cadre du droit applicable ni les droits que le client peut opposer au distributeur d'après le contrat d'achat/de vente. En l'absence de disposition contraire dans le droit applicable, ladite garantie limitée standard constitue le recours unique et exclusif du client contre Garmin, et ni Garmin ni ses sociétés affiliées ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage indirect ou accessoire en cas de rupture de garantie expresse ou implicite.

### PROCÉDURE DE RETOUR PRODUIT DE LA GARANTIE LIMITÉE STANDARD

2.1.0 Les clients et les distributeurs doivent d'abord contacter un représentant du service d'assistance produit de Garmin/EmpirBus pour obtenir une assistance technique. Ils reçoivent un numéro RMA (autorisation de retour) une fois les tests de diagnostic de panne standard réalisés. Ledit numéro RMA doit être indiqué lisiblement sur l'emballage de l'appareil envoyé à Garmin pour tout service sous garantie. Il sert de numéro de référence pour toutes les parties impliquées. Les demandes d'assistance technique ainsi que les demandes de RMA peuvent être effectuées dans le [Centre d'assistance Garmin](#).

2.1.1 Le produit retourné, dont le numéro RMA est indiqué lisiblement sur l'emballage, doit être envoyé (avec une assurance d'expédition) à Garmin accompagné de sa preuve d'achat. Garmin fournit l'adresse de livraison régionale en même temps que l'autorisation de retour (RMA).

2.1.2 Le client peut choisir de faire réaliser cette procédure de retour à ses frais par un distributeur certifié.

## **TYPE 2 : GARANTIE LIMITÉE POUR LES REVENDEURS CERTIFIÉS DE PRODUITS MARINS (PIÈCES ET SERVICES À BORD COMPRIS) – INSTALLATIONS PAR UN DISTRIBUTEUR AGRÉÉ**

3.1.0 La période de garantie à bord de Garmin est de deux (2) ans pour les pièces et les frais de main-d'œuvre à bord, à condition que les produits marins de marque Garmin/EmpirBus répertoriés à l'Annexe 1 : Produits marins soient des produits neufs sortis d'usine, qui ont été achetés chez un distributeur Garmin/EmpirBus agréé et qui ont été installés par une entité certifiée par Garmin ainsi que par la NMEA ou l'ABYC.

3.1.1 La période de garantie commence à la date d'achat en première main du produit de marque Garmin/EmpirBus.

3.1.2 La garantie à bord de Garmin rembourse les frais de main-d'œuvre et de déplacement générés pour la réparation et/ou le remplacement de certains produits de marque Garmin/EmpirBus™ aux tarifs définis dans l'Annexe 1 : Produits marins et dans l'Annexe 2 : OEM marins, selon le cas. Pour prolonger la durée du service en cas de besoin, il est nécessaire d'obtenir un accord préalable écrit de l'administrateur de la garantie pour les produits marins de Garmin en écrivant à l'adresse [marinewarranty@garmin.com](mailto:marinewarranty@garmin.com). Dans le cadre de la garantie à bord, Garmin rembourse le coût de l'intervention dans la limite de la durée maximale autorisée pour ce service ou de la durée réelle de l'intervention (la durée la plus courte étant retenue).

3.1.3 Les installations réalisées par un tiers autre qu'une entité certifiée par Garmin ainsi que par la NMEA ou l'ABYC, ou par un tiers non agréé par Garmin sont considérées comme des installations effectuées par le propriétaire et sont donc couvertes par la garantie limitée Type 1 : Garantie limitée standard pour les utilisateurs de produits marins décrite ci-dessus ou par la garantie limitée d'un an de Garmin.

3.1.4 Une preuve de couverture par la garantie à bord de Garmin est requise. La preuve de garantie se compose des éléments suivants :

- la facture indiquant la date d'achat d'origine de l'appareil ;
- le numéro de série du produit ; et
- une preuve d'installation par une entité certifiée par Garmin ainsi que par la NMEA ou l'ABYC.

3.1.5 La garantie à bord de Garmin n'affecte pas les droits légaux du client dans le cadre du droit applicable ni les droits que le client peut opposer au distributeur d'après le contrat d'achat/de vente. En l'absence de disposition contraire dans le droit applicable, ladite garantie à bord constitue le recours unique et exclusif du client contre Garmin, et ni Garmin ni ses sociétés affiliées ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage indirect ou accessoire en cas de rupture de garantie expresse ou implicite.

## **PROCÉDURE DE GARANTIE À BORD : FORMULAIRE DE DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES**

4.1.0 Les clients doivent contacter Garmin ou une entité certifiée par Garmin ainsi que par la NMEA ou l'ABYC dans les 30 jours suivant la défaillance d'un produit pour bénéficier du service sous garantie. Tous les clients et/ou les entités certifiées par Garmin ainsi que par la NMEA ou l'ABYC concernés sont tenus d'effectuer des tests de diagnostic de panne standard pour déterminer si le service de garantie à bord s'applique. Ils reçoivent un numéro RMA une fois les tests de diagnostic de panne standard réalisés. Ledit numéro RMA doit être indiqué lisiblement sur l'emballage de l'appareil envoyé à Garmin pour tout service sous garantie. Il sert de numéro de référence pour toutes les parties impliquées. Les demandes d'assistance technique ainsi que les demandes de RMA peuvent être effectuées dans le [Centre d'assistance Garmin](#).

4.1.1 Chaque service couvert par la garantie à bord doit être accompagné d'un formulaire de demande de garantie complété intégralement. Ce document est utilisé pour le suivi de la demande. Il doit être cité lors de tous les échanges qui relèvent de cette demande.

4.1.2 Si le formulaire n'est pas correctement rempli, s'il manque des informations ou si les informations sont insuffisantes, le traitement de la demande sera retardé, ce qui pourra entraîner son refus.

4.1.3 Un rapport de service rempli (facture/bon de commande) doit être joint au formulaire de demande de garantie. Il doit inclure la durée de l'intervention, les tarifs de la boutique, les symptômes de la défaillance, les réparations effectuées et, le cas échéant, la justification des frais de main-d'œuvre/déplacement/kilométrage approuvés par Garmin.

4.1.4 Les formulaires de demande de garantie à bord dûment remplis doivent être envoyés à l'administrateur de la garantie pour les produits marins via le formulaire de demande en ligne, accompagnés des pièces justificatives pertinentes, dans les 30 jours suivant la fin de l'intervention. Garmin n'accepte que les formulaires de demande en ligne, accessible par le lien suivant : [Formulaire de demande pour les produits marins Garmin](#). Garmin se réserve le droit de refuser les demandes envoyées en dehors de cette période. Tous les distributeurs sont tenus de fournir les documents suivants en complément des formulaires de demande : un rapport de service (Section 4.1.3), une copie de la preuve d'achat/installation d'origine de l'appareil et, en fonction de votre emplacement, une déclaration fiscale de l'IRS (requis pour la première demande de l'année civile uniquement). Le traitement de la demande peut prendre entre 4 et 6 semaines.

### **TYPE 3 : GARANTIE LIMITÉE POUR LES OEM MARINS AGRÉÉS (PIÈCES ET SERVICES À BORD COMPRIS) – INSTALLATIONS PAR UN CONSTRUCTEUR DE BATEAUX OEM AGRÉÉ**

5.1.0 La période de garantie OEM pour les pièces et services à bord de Garmin est de deux (2) ans pour les pièces et les frais de main-d'œuvre à bord, à condition que les produits de marque Garmin/EmpirBus™ répertoriés à l'Annexe 1 : Produits marins soient des produits neufs sortis d'usine, installés par un constructeur de bateaux OEM (« OEM ») agréé.

5.1.1 La période de garantie commence à la date d'achat en première main du bateau.

5.1.2 La garantie à bord de Garmin rembourse les frais de main-d'œuvre et de déplacement générés pour la réparation et/ou le remplacement de certains produits de marque Garmin/EmpirBus aux tarifs définis dans l'Annexe 1 : Produits marins et dans l'Annexe 2 : OEM marins, selon le cas. Pour prolonger la durée du service en cas de besoin, il est nécessaire d'obtenir un accord préalable écrit de l'administrateur de la garantie pour les produits marins de Garmin en écrivant à l'adresse [marinewarranty@garmin.com](mailto:marinewarranty@garmin.com). Dans le cadre de la garantie à bord, Garmin rembourse le coût de l'intervention dans la limite de la durée maximale autorisée pour ce service ou de la durée réelle de l'intervention (la durée la plus courte étant retenue).

5.1.3 Les installations réalisées par un tiers OEM autre qu'une entité certifiée par Garmin ainsi que par la NMEA ou l'ABYC, ou par un tiers non agréé par Garmin sont considérées comme des installations effectuées par le propriétaire et sont donc couvertes par la garantie limitée Type 1 : Garantie limitée standard pour les utilisateurs de produits marins décrite ci-dessus ou par la garantie limitée d'un an de Garmin.

5.1.4 Une preuve de couverture par la garantie OEM pièces et services à bord est requise. La preuve de garantie se compose :

- de la facture indiquant la date d'achat d'origine du bateau ;
- du numéro de série du produit ; et
- du numéro d'identification de la coque du bateau fourni par un constructeur de bateaux OEM agréé

5.1.5 La garantie à bord de Garmin n'affecte pas les droits légaux du client dans le cadre du droit applicable ni les droits que le client peut opposer au distributeur d'après le contrat d'achat/de vente. En l'absence de disposition contraire dans le droit applicable, ladite garantie à bord constitue le recours unique et exclusif du client contre Garmin, et ni Garmin ni ses sociétés affiliées ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage indirect ou accessoire en cas de rupture de garantie expresse ou implicite.

### **PROCÉDURE DE GARANTIE OEM PIÈCES ET SERVICES À BORD : FORMULAIRE DE DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES**

6.1.0 Les clients doivent contacter Garmin/EmpirBus, un installateur certifié par Garmin ainsi que par la NMEA ou l'ABYC ou un OEM dans les 30 jours suivant la défaillance d'un produit pour bénéficier du service sous garantie. Tous les clients, les entités certifiées par Garmin ainsi que par la NMEA ou l'ABYC et les OEM concernés sont tenus d'effectuer des tests

de diagnostic de panne standard pour déterminer si le service de garantie à bord s'applique. Ils reçoivent un numéro RMA une fois les tests de diagnostic de panne standard réalisés. Ledit numéro RMA doit être indiqué lisiblement sur l'emballage de l'appareil envoyé à Garmin pour tout service sous garantie. Il sert de numéro de référence pour toutes les parties impliquées. Les demandes d'assistance technique ainsi que les demandes de RMA peuvent être effectuées dans le [Centre d'assistance Garmin](#).

6.1.1 Chaque service couvert par la garantie à bord doit être accompagné d'un formulaire de demande de garantie complété intégralement. Ce document est utilisé pour le suivi de la demande. Il doit être cité lors de tous les échanges qui relèvent de cette demande.

6.1.2 Si le formulaire n'est pas rempli, s'il manque des informations ou si les informations sont insuffisantes, le traitement de la demande sera retardé, ce qui pourra entraîner son refus.

6.1.3 Le numéro d'identification de la coque du bateau fourni par un constructeur de bateaux OEM agréé est requis pour prétendre au remboursement de la main-d'œuvre pour les produits énumérés à l'Annexe 2 : OEM marins.

6.1.4 Un rapport de service rempli (facture/bon de commande) doit être joint au formulaire de demande de garantie. Il doit inclure la durée de l'intervention, les tarifs de l'établissement, les symptômes de la défaillance, les réparations effectuées et, le cas échéant, la justification des frais de main-d'œuvre/déplacement/kilométrage approuvés par Garmin.

6.1.5 Les demandes de garantie à bord doivent être formulées en remplissant correctement le formulaire de demande en ligne et accompagnées des pièces justificatives pertinentes, dans les 30 jours suivant la fin de l'intervention. Garmin se réserve le droit de refuser les demandes envoyées en dehors de cette période. Tous les distributeurs sont tenus de fournir les documents suivants en complément des formulaires de demande : un rapport de service (Section 6.1.4), une copie de la preuve d'achat/installation d'origine de l'appareil ou du bateau indiquant les appareils marins Garmin installés par l'OEM et, en fonction de votre emplacement, une déclaration fiscale de l'IRS (requis pour la première demande de l'année uniquement). Le traitement de la demande peut prendre entre 4 et 6 semaines.

6.1.6 Les formulaires de demande de garantie pour les produits marins sont disponibles sur le site web de Garmin : [Formulaires de demande de garantie pour les produits marins](#).

## **EXCLUSIONS DE GARANTIE**

7.1.0 Outre les limitations susmentionnées, les exclusions de garantie ci-après s'appliquent à la garantie limitée standard pour les utilisateurs de produits marins, à la garantie limitée pour les revendeurs certifiés de produits marins ainsi qu'à la garantie limitée pour les OEM marins agréés.

7.1.1 Toute installation n'ayant pas été effectuée suivant les consignes d'installation fournies dans le manuel d'utilisation/d'installation des produits de marque Garmin/EmpirBus™ annule la garantie.

7.1.2 La politique de garantie ne couvre pas les frais associés aux sondes non fabriquées par Garmin, les dommages dus à une mauvaise configuration de la sonde, le remplacement de la sonde, la sortie d'eau du bateau ou sa mise à l'eau. Elle ne couvre pas non plus les articles de boutiques, le temps de production perdu et les dommages collatéraux.

7.1.3 La politique de garantie ne couvre pas les défaillances du produit qui résultent, entre autres, d'un dommage occasionné par l'expédition, d'un accident, d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, d'un stockage inadéquat, d'une modification ou d'une réparation non autorisées, de la corrosion, d'une surtension électrique, d'un acte de vandalisme, d'une infiltration d'eau, d'une immersion dans l'eau, d'une catastrophe (de force majeure) ou d'intempéries telles que la foudre ou les crues subites, de renversements d'aliments ou de liquides, d'une inadéquation des contrôles effectués par le client, d'un manque d'entretien ou d'un entretien inapproprié, etc. ; la garantie ne s'applique pas non plus aux produits dont le numéro de série est illisible.

7.1.4 La politique de garantie ne s'applique pas si Garmin/EmpirBus n'a pas été informé par le consommateur du prétendu défaut ou dysfonctionnement du produit pendant la période de garantie limitée applicable.

7.1.5 La politique de garantie ne s'applique pas si le produit a été utilisé avec (ou connecté à) un accessoire non fourni par Garmin/EmpirBus ou non adapté à l'utilisation avec le produit Garmin/EmpirBus, ou s'il a été utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu.

7.1.6 Garmin ne saurait être tenu pour responsable des dommages éventuels subis durant l'installation.

7.1.7 La garantie à bord de Garmin ne s'étend pas aux équipements installés par le propriétaire ni aux autres installations

réalisées par le propriétaire.

7.1.8 La politique de garantie ne couvre pas les produits ou sondes incorrectement caractérisés techniquement, les installations incorrectes, les problèmes d'aération de la sonde, les problèmes d'interférences RF à l'installation, les bruits de système électrique existant à bord, les variations de tension électrique, les erreurs de cartographie maritime, les appareils soumis à, ou alimentés par, une tension électrique ou un type de tension électrique inappropriés.

7.1.9 La politique de garantie ne couvre pas les écrans LCD qui présentent des défauts de pixel conformes aux caractéristiques techniques déterminées par Garmin ou par le fournisseur d'écran LCD agréé par Garmin.

7.2.0 La politique de garantie ne couvre pas les mises à jour logicielles, les vérifications du système ou les étalonnages, à moins que les activités susmentionnées ne soient effectuées conformément au manuel d'utilisation/installation du produit réparé/en maintenance.

7.2.1 La politique de garantie ne couvre pas les produits dont la preuve d'achat datée, le nom du distributeur ou revendeur, le numéro de série et la facture d'installation (si nécessaire) ne peuvent être fournis au moment de la demande de service sous garantie.

7.2.2 La politique de garantie ne couvre pas les essais en mer. Si, dans des circonstances exceptionnelles, vous disposez d'une clause particulière garantissant un essai en mer, veuillez contacter par e-mail l'administrateur de la garantie pour les produits marins à l'adresse [marinewarranty@garmin.com](mailto:marinewarranty@garmin.com).

7.2.3 Garmin ne saurait être tenu pour responsable des dommages sur les produits non Garmin connectés aux pilotes automatiques GHP™ 12 ou GHP Reactor™ Mechanical/Retrofit/Solenoid.

7.2.4 La politique de garantie ne couvre pas les dommages et frais résultant d'une connexion à des produits tiers.

7.2.5 La politique de garantie ne couvre pas les frais de transport associés au renvoi d'équipement défectueux à Garmin et lesdits frais ne peuvent être imputés à Garmin.

7.2.6 La politique de garantie ne couvre pas les infiltrations d'eau causées par des jets d'eau puissants ni les dommages causés aux produits par des produits chimiques.

7.2.7 Garmin ne saurait être tenu pour responsable des dommages, blessures ou frais résultant d'une erreur de conception d'un système EmpirBus, d'un problème de redondance, de la mise en place de mécanismes de mise hors circuit, d'une installation incorrecte, d'un manque de test après l'installation, de câbles connectés ou d'un usage inadapté des systèmes de commutation numérique EmpirBus.

7.2.8 Garmin ne saurait être tenu pour responsable des coûts engendrés dans le cas où les fichiers de configuration et graphiques du système de commutation numérique EmpirBus n'ont pas été envoyés à Garmin ou si de tels fichiers ont été conservés alors qu'ils n'ont pas été créés ni fournis par Garmin.

7.2.9 Les systèmes de commutation numérique sont extrêmement flexibles et hautement configurables. Ainsi, Garmin ne peut et ne veut pas fournir des directives pour toutes les circonstances et éventualités qu'il est possible de rencontrer lors de la conception et de l'installation d'un système de commutation numérique.

7.3.0 La politique de garantie ne couvre pas les compas de la marque Silva.

7.3.1 La politique de garantie ne couvre pas les frais associés à des produits modifiés ou peints sans respecter les caractéristiques du fabricant.

7.3.2 La politique de garantie ne couvre pas les dommages dus à l'usure normale du produit ou à une mauvaise utilisation, ni les dommages cosmétiques, tels que les griffures, bosses et entailles.

7.3.3 La politique de garantie ne couvre pas les dommages causés par un accident, une installation incorrecte, un stockage inadapté, un abus, une mauvaise utilisation, l'eau, une inondation, un incendie, d'autres catastrophes naturelles ou causes externes.

7.3.4 La politique de garantie ne couvre pas les dommages subis par un produit qui a été connecté à des câbles d'alimentation ou de données qui n'ont pas été fournis par Garmin, ni les dommages subis par un produit qui a été connecté à des câbles qui n'ont pas été certifiés par la société Underwriters Laboratories (UL) et ne portent pas la mention Limited Power Source (LPS).

7.3.5 La politique de garantie ne couvre pas les frais associés ou liés à l'entretien normal ou au remplacement de pièces ou accessoires qui ne présentent pas de défaut de fabrication.

7.3.6 La politique de garantie ne couvre pas les coûts associés ou liés au retrait et au remplacement de produits non Garmin dans le but d'accéder à des produits Garmin nécessitant un remplacement.

7.3.7 Rappels de produit : lorsque Garmin décide de rappeler un produit en circulation, nous nous réservons le droit d'établir, au cas par cas, un tarif juste (temps, déplacement et tarif horaire) pour le retrait et le remplacement de l'équipement en question.

7.3.8 Garmin se réserve le droit de ne pas accéder à une demande de service sous garantie si celle-ci est jugée indue ou non conforme à la politique et aux procédures décrites dans le présent document de garantie. En outre, Garmin se réserve le droit de refuser de rembourser les frais de main-d'œuvre à un distributeur dont les prestations sont jugées de qualité insuffisante par Garmin ou qui a manipulé cette politique de garantie de façon contraire aux intérêts de Garmin ou de l'utilisateur final.

## **RETOURS DE PRODUITS**

8.1.0 Un numéro d'autorisation de retour (RMA) doit être émis en amont de tout retour de produit défectueux.

8.1.1 Ce numéro est valide pendant 45 jours à compter de la date d'émission. Les appareils doivent être retournés à Garmin pendant cette période ; passé ce délai, l'autorisation de retour peut être annulée.

8.1.2 Les boîtes sur lesquelles les informations ne sont pas indiquées ou les retours sans numéro RMA seront renvoyés à l'expéditeur.

8.1.3 Frais de port : les livraisons à destination de Garmin sont à la charge de l'installateur certifié par Garmin ainsi que par la NMEA ou l'ABYC, de l'OEM, du distributeur ou du client. Les frais de port standard pour les paquets envoyés par Garmin et acheminés par voie terrestre sont à la charge de Garmin. Un service de transport express le lendemain ou le jour suivant est disponible moyennant un coût supplémentaire, à la charge du demandeur.

# ANNEXE 1 : PRODUITS MARINS

Amériques et Caraïbes Ver. A (08/2024)

## PRODUITS INSTALLÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE ET PRODUITS INSTALLÉS PAR UN INSTALLATEUR CERTIFIÉ GARMIN ET NMEA OU L'ABYC

La garantie de deux ans et la garantie à bord s'appliquent aux produits spécifiques suivants

Produits marins de Garmin	Main d'œuvre	Voyage
<b>Antennes tournantes de radar</b>		
GMR™ 18HD+ / 18xHD	2 heures	1 heure
GMR™ 18 / 24 HD3/ 18 /24 xHD3	2 heures	1 heure
GMR 24xHD	2 heures	1 heure
GMR Phantom™ 18 / 18x / 24 /24x	2 heures	1 heure
GMR Phantom 5x / 12x / 25x	3 heures	1 heure
GMR 43X / 123X / 253X xHD3	3 heures	1 heure
Installation d'un mât de voilier (en plus)	1 heure	Non applicable

### Traceurs multifonctions<sup>1</sup>

Mise à jour logicielle obligatoire	0.5 heure	Non applicable
GPSMAP® séries 84xx/86xx	2 heures	1 heure
Black Box GPSMAP 87xx	2 heures	1 heure
Séries GPSMAP 90xx/92xx	2 heures	1 heure
GPSMAP 7x3 / 9x3 / 12x3 / 16x3	1 heure	1 heure
GPSMAP 7x2 / 9x2 / 10x2 / 12x2	1 heure	1 heure
echoMAP™ Ultra 2 / UHD /UHD2	1 heure	1 heure

### Pilote Garmin Kicker

Actionneur d'accélérateur Kicker	2 heures	1 heure
Actionneur de direction Kicker	2 heures	1 heure

### GHP™ 12 / 20 / Compact / Reactor™ 40

Pompe (1.0, 1.2, 2.0, connectée)	3 heures	1 heure
ECU / CCU / GHP Gateway™	1 heure	1 heure
Shadow Drive™	2.5 heures	1 heure
GHCT™ 20 / GHC 50	0.5 heure	1 heure
Unité de puissance de classe A/B (Garmin)	2 heures	1 heure
Essai en mer (après le remplacement du CCU)	1 heure	Non applicable

### Caméras

GCT™ 12 / 14 / 100 / 200	0.5 heure	1 heure
Caméra Surround View	1 heure	1 heure
Black Box Surround View	1 heure	1 heure
Boîtier de caméra Surround View	1.5 heure	1 heure
Calibrage du système Surround View <sup>2</sup>	3 heures	1 heure

### Capteurs

GXM™ 54 / GAT™ 38	1 heure	1 heure
GPS 19x NMEA 2000® / GPS 24xd NMEA 2000	1 heure	1 heure
GPS 19x HVS / GPS 24xd HVS	1.5 heure	1 heure
MSC™ 10	1 heure	1 heure
GSD™ 24 / 25 / 26 / 28 / GCV™ 20 / GLS™ 10	1 heure	1 heure
Compas électroniques Garmin	1 heure	1 heure
Système hub OnDeck™	1 heure	1 heure

### Instruments

GMI™ 20	0.5 heure	1 heure
GND™ 10	1 heure	1 heure
Série gWind™	1 heure	1 heure

GNXT™ 20 / 21 / 120 / 130 / Wind	1 heure	1 heure
Garmin BlueNet™ 30 gateway	0.5 heure	1 heure
Commutateur garmin bluenet™ 20	0.5 heure	1 heure
Garmin Spectra™ LC102 / LC302	1 heure	1 heure
GRID 20 / APK 10	1 heure	1 heure

### Radios VHF/AIS

VHF 115 / 215 / 215 AIS / 315	0.5 heure	0.5 heure
Garmin AIS™ 800	1 heure	1 heure
Vesper Cortex-V1 / Cortex-M1	1 heure	1 heure

### Commutation numérique

EmpirBus™ NXT DCM / Connect 50	1 heure	1 heure
EmpirBus NXT MCU / MCU 2.0	1 heure	1 heure
EmpirBus WDU /WDUv2	1 heure	1 heure
EmpirBus Control SP12 / SP8	1 heure	1 heure
Garmin Boat Switch™	1 heure	1 heure
TD 50	0.5 heure	0.5 heure

### Sondes Garmin<sup>3</sup>

Séries GT/CV (traversant/dans la coque)	2 heures	1 heure
Séries Panoptix™/LVS	2 heures	1 heure

### Remarques :

<sup>1</sup> Y compris les systèmes Volvo Penta® Glass Cockpit autonomes et les moniteurs

<sup>2</sup> Le remplacement de la sonde Garmin inclut jusqu'à \$820 CAD pour la sortie d'eau du bateau ou sa mise à l'eau ; factures requises

<sup>3</sup> L'étalonnage du système Garmin Surround View, en cas de défaut de fabrication, inclut jusqu'à \$485 CAD pour les frais de transport et de lancement ; factures requises

- **À l'exception des produits assujettis au Type 1 : Garantie limitée standard pour les utilisateurs de produits marins – Installation par le propriétaire, les produits énumérés à l'Annexe A doivent être installés par un installateur certifié Garmin et NMEA ou l'ABYC pour être admissibles.**
- **Le tarif de réparation correspond au tarif affiché en boutique jusqu'à un maximum de 135 \$ par heure.**
- **Le tarif de déplacement s'élève au maximum à 70 \$ par heure.**

Les indemnités ci-dessus sont les indemnités maximales. Le rapport de service doit indiquer le temps déclaré. Les services sous garantie nécessitant des déplacements ou du temps de travail supplémentaires doivent préalablement être autorisés l'administrateur de la garantie pour les produits marins de Garmin Si le bateau se trouve à une distance raisonnable, Garmin demande au distributeur s'étant chargé de l'installation d'assurer le service de garantie à bord. Sinon, Garmin demande à l'entité de service la plus proche du bateau d'assurer le service de garantie à bord afin de réduire au minimum les frais de déplacement. Si le temps de déplacement excède le temps approuvé par défaut, une autorisation préalable de Garmin est requise.

## ANNEXE 2 : OEM MARINS

Amériques et Caraïbes Ver. A (08/2024)

### PRODUITS INSTALLÉS PAR UN OEM MARIN AGRÉÉ

La garantie de deux ans et la garantie à bord s'appliquent aux produits spécifiques suivants

Produits marins de Garmin Antennes tournantes de radar	Main d'œuvre	Voyage
GMR™ 18HD+ / 18xHD	2 heures	1 heure
GMR™ HD3/ xHD3	2 heures	1 heure
GMR 24xHD	2 heures	1 heure
GMR Fantom™ 18 / 18x / 24 / 24x	2 heures	1 heure
GMR Fantom 5X / 12X / 25x	3 heures	1 heure
GMR 43X / 123X / 253X xHD3	3 heures	1 heure
Installation d'un mât de voilier (en plus)	1 heure	Non applicable

#### Traceurs multifonctions<sup>1</sup>

Mise à jour logicielle obligatoire	0.5 heure	Non applicable
GPSMAP® séries 84xx/86xx	2 heures	1 heure
GPSMAP 87xx Black Box	2 heures	1 heure
Séries GPSMAP 90xx/92xx	2 heures	1 heure
Black Box GPSMAP® 9500	2 heures	1 heure

#### Sondeur/Combiné

Séries STRIKER™ Vivid	0.5 heure	Non applicable
echoMAP™ Ultra 2 / UHD / UHD2	1 heure	1 heure
GPSMAP 7x2 / 9x2 / 10x2 / 12x2	1 heure	1 heure
GPSMAP 7x3 / 9x3 / 12x3 / 16x3	1 heure	1 heure

#### Garmin GHPT™ 12 / 20 / Compact / Reactor™ 40

Pompe (1.0, 1.2, 2.0, connectée)	3 heures	1 heure
ECU / CCU / GHPT™ Gateway	1 heure	1 heure
Shadow Drive™	2.5 heures	1 heure
GHCT™ 20	0.5 heure	1 heure
GHCT™ 50	0.5 heure	1 heure
Unité de puissance de classe A/B (Garmin)	2 heures	1 heure
Essai en mer (après le remplacement du CCU)	1 heure	Non applicable

#### Garmin Kicker

Actionneur d'accélérateur Kicker	2 heures	1 heure
Actionneur de direction Kicker	2 heures	1 heure

#### Caméras

GCT™ 12 / 14 / 100 / 200 / 245 / 255	0.5 heure	1 heure
Caméra Surround View	1 heure	1 heure
Black Box Surround View	1 heure	1 heure
Boîtier de caméra Surround View	1.5 heure	1 heure
Calibrage du système Surround View <sup>2</sup>	3 heures	1 heure

#### Instruments/Capteurs

GXM™ 54 / GAT™ 38	1 heure	1 heure
GPS 19x / GPS 24xd NMEA 2000®	1 heure	1 heure
GPS 19x HVS / GPS 24xd HVS	1.5 heure	1 heure
GSD™ 24 / 25 / 26 / 28	1 heure	1 heure
GCV™ 20 / GLST™ 10	1 heure	1 heure
Système hub OnDeck™	1 heure	1 heure
MSCT™ 10	1 heure	1 heure
Passerelle de capteur GSI 10	1 heure	1 heure
GMI™ 20	0.5 heure	1 heure

GMSTM 10	0.5 heure	1 heure
GFSTM 10	0.5 heure	1 heure
Compas électroniques Garmin	1 heure	1 heure
gWind™ / GND™ 10	1 heure	1 heure
GNXT™ 20 / 21 / 120 / 130 / Wind	1 heure	1 heure
GRID™ 20	1 heure	1 heure
Garmin BlueNet™ 30 gateway	0.5 heure	1 heure
Commutateur Garmin BlueNet™ 20	0.5 heure	1 heure
Garmin Spectra™ LC102 / LC302	1 heure	1 heure

### Radios VHF/AIS

VHF 115 / 215 / 215 AIS / 315	0.5 heure	0.5 heure
Garmin AIS™ 800	1 heure	1 heure
Vesper Cortex-V1 / Cortex-M1	1 heure	1 heure

### Commutation numérique

EmpirBus™ NXT DCM / Connect 50	1 heure	1 heure
EmpirBus NXT MCU / MCU 2.0 / WDU	1 heure	1 heure
EmpirBus WDU / WDUv2	1 heure	1 heure
Control SP12 / SP8	1 heure	1 heure
Garmin Boat Switch™	1 heure	1 heure
TD 50	0.5 heure	0.5 heure

### Sondes Garmin<sup>3</sup>

Séries GT/CV (traversant/dans la coque)	2 heures	1 heure
Séries Panoptix™/LVS	2 heures	1 heure

### Remarques :

<sup>1</sup> Y compris les systèmes Volvo Penta® Glass Cockpit autonomes et les moniteurs

<sup>2</sup> Le remplacement de la sonde Garmin inclut jusqu'à \$820 CAD pour la sortie d'eau du bateau ou sa mise à l'eau ; factures requises

<sup>3</sup> L'étalonnage du système Garmin Surround View, en cas de défaut de fabrication, inclut jusqu'à \$485 CAD pour les frais de transport et de lancement ; factures requises

- Les produits répertoriés dans l'Annexe B doivent être installés par un constructeur de bateaux OEM agréé pour être éligibles.
- Pour qu'un formulaire de demande puisse être validé, il est nécessaire d'y indiquer le numéro d'identification de la coque du bateau.
- Le tarif de réparation correspond au tarif affiché en boutique jusqu'à un maximum de 135 \$ par heure.
- Le tarif de déplacement s'élève au maximum à 70 \$ par heure.

Les indemnités ci-dessus sont les indemnités maximales. Le rapport de service doit indiquer le temps déclaré. Les services sous garantie nécessitant des déplacements ou du temps de travail supplémentaires doivent préalablement être autorisés l'administrateur de la garantie pour les produits marins de Garmin Si le bateau se trouve à une distance raisonnable, Garmin demande au distributeur s'étant chargé de l'installation d'assurer le service de garantie à bord. Sinon, Garmin demande à l'entité de service la plus proche du bateau d'assurer le service de garantie à bord afin de réduire au minimum les frais de déplacement. Si le temps de déplacement excède le temps approuvé par défaut, une autorisation préalable de Garmin est requise.

La Révision B est valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une autre révision.